

AFRICAN UNION		AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

SÉBASTIEN AJAVON

C.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REQUÊTE N°002/2021

RÉSUMÉ DE LA REQUÊTE

1. Le 04 janvier 2021, Sébastien AJAVON (ci-après dénommé « le Requéant »), ressortissant béninois, administrateur de société et résident en France sous le statut de réfugié politique a saisi la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désignée « la Cour ») d'une Requête introductive d'instance (ci-après désignée « la Requête ») dirigée contre la République du Bénin (ci-après désigné « l'État défendeur »).

A. FAITS

2. Le Requéant expose qu'à l'occasion des procédures de redressements fiscaux initiées à l'encontre de la société Comptoir Mondial de Négoce (COMON) SA, la société JLR SA Unipersonnelle et de la société civile immobilière « l'Élite », les droits de la défense ainsi que les principes d'égalité de traitement et d'équité ont été violés.

3. Il ajoute qu'en dépit de telles violations, la Cour suprême de l'État défendeur a rejeté les recours en annulation formés contre les redressements fiscaux suivant par arrêts n°209/CA et n°210/CA du 05 novembre 2020 ; et n°231/CA du 17 décembre 2020. Selon lui, du fait de ces arrêts, l'État défendeur va confisquer et vendre l'ensemble de son patrimoine alors que des décisions supranationales, notamment, celles rendues par la Cour de céans prescrivent le contraire.

B. VIOLATIONS ALLÉGUÉES

4. Le Requéran allègue la violation des droits suivants :
 - i. le droit à l'égalité devant la loi et le droit à une égale protection de la loi, protégés par l'article 3 de la Charte et
 - ii. le droit à un procès équitable, protégé par l'article 7 de la Charte.

C. DEMANDES DU REQUÉRANT

5. Au titre des réparations, le Requéran sollicite de la Cour qu'elle ordonne à l'État défendeur
 - i. d'annuler ces arrêts et d'autre part, et
 - ii. de ne procéder ni à la dépossession, ni à la vente de ses biens, de ceux de sa famille et ceux des sociétés en cause.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Greffe par courriel, à l'adresse registrar@african-court.org

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est une juridiction continentale créée par les pays africains pour assurer la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. La Cour est compétente pour connaître de toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de tout autre instrument pertinent relatif

aux droits de l'homme ratifié par les États concernés. Pour davantage d'informations, veuillez consulter notre site Web www.african-court.org.